

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 27

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 5 - 23

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

30 SEP 2020
ID : 085-20002374-20200924-DU_2020_5_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la salle du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Christine BERNARD, Laurent BOUDELIER

Pouvoirs : Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU

Madame Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emploi permanent et modification du
tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

- Afin d'assurer une ouverture efficiente de la Maison France Services, il est nécessaire de pérenniser le poste contractuel en créant à temps complet un poste d'animateur ;
- Il est nécessaire, afin de pouvoir nommer les candidats retenus au poste de DGS (poste fonctionnel) et un des postes de DGA (emploi fonctionnel) de créer, dans la filière administrative, les grades correspondants ;
- Afin d'optimiser la gestion de la salle de spectacle La Balise, il est nécessaire de créer un poste à temps complet d'administrateur de spectacle vivant.

Au vu des éléments ci-dessus, il sera demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur Maison France Services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un grade de directeur (emploi permanent) à temps complet pour le poste de Directeur Général des Services,
- la création d'un grade d'attaché principal (emploi permanent) à temps complet pour l'un des postes de Directeur Général Adjoint,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'administrateur de spectacle vivant dans les cadres d'emploi d'attachés et de rédacteurs,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2020, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire du 30 juillet 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur Maison France Services,

Considérant la nécessité de créer un grade de directeur (emploi permanent) à temps complet pour le poste de Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de créer un grade d'attaché principal (emploi permanent) à temps complet pour l'un des postes de Directeur Général Adjoint,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'administrateur de spectacle vivant,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur Maison France Services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : de créer un grade de directeur (emploi permanent) à temps complet pour le poste de Directeur Général des Services ;

Article 3 : de créer un grade d'attaché principal (emploi permanent) à temps complet pour l'un des postes de Directeur Général Adjoint ;

Article 4 : de créer un emploi permanent à temps complet d'administrateur de spectacle vivant dans les cadres d'emploi d'attachés et de rédacteurs ;

Article 5 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 30/07/2020	Variation	Après Conseil du 24/09/2020	Postes pourvus au 01/09/2020	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	0				
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	0				
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1	1	2	1	1			
Attaché principal	2	1	3	2	2			
Attaché	8	1	9	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7		7	7	7			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5		5	4	4			
Rédacteur	2		2	2	2			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	16		16	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12		12	10	10			
Adjoint administratif	20	1	21	16	15	1		
Ingénieur hors classe	1		1	0				
Ingénieur en chef	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6		6	6	6			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	7		7	5	4		1	
Agent de maîtrise principal	7		7	6	6			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	17		17	13	13			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20		20	12	12			
Adjoint technique	34		34	26	19	4	2	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	12		12	11	11			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	5		5	5	4	1		
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200924-DL_2020_5_23-DE

Agent social principal de 2ème classe	4		4	4	4			
Agent social	2		2	1	1			
Animateur principal de 2ème classe	2		2	2	2			
Animateur	2		2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	4		4		
Conseiller APS	2		2	2	2			
Educateur APS principal 1 ^{er} classe	1		1	0	0			
Educateur APS	6		6	6	2		4	
Opérateur APS	7		7	6	5		1	
TOTAL	252	4	256	207	185	11	9	2

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2020
- de l'affichage le : 30 SEP. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 SEP. 2020

Givrand, 29 septembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.